



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

A titre d'expérimentation

Sites de plaisance durables pour un corridor vert

Engagement des sites de plaisance fluviaux dans des démarches de qualité environnementale

Règlement de publication

Date de publication : mardi 01 octobre 2024

Durée de mise en ligne : 16 semaines

Date limite de réception des candidatures : mardi 21 janvier 2025 à 13h00

Table des matières

1. Voies navigables de France.....	3
2. Des corridors verts au bénéfice des usagers des canaux et de l'attractivité des territoires	3
3. Objectifs de l'Appel à Manifestation d'Intérêt	3
a. Le label « Pavillon Bleu »	4
b. La certification « Ports Propres © » /norme ISO 18725	4
c. Autres certifications et labélisations	5
4. Nature des porteurs de projets.....	5
5. Réponse à l'AMI et instruction	5
a. Procédure de réponse	5
b. Processus de l'AMI.....	5
c. Traitement des dossiers par VNF	5
6. Règles de confidentialité	6
7. Décision d'attribution de subvention	6
8. Engagement du porteur de projet.....	7
9. Annexe : Le réseau fluvial géré par VNF	7

1. Voies navigables de France

Voies navigables de France (VNF) est un Etablissement Public Administratif chargé de gérer, exploiter, moderniser et développer le réseau de voies navigables confié par l'Etat. Ce réseau est constitué de 6700 km de canaux et rivières aménagés, de plus de 3 000 ouvrages et de 40 000 hectares de domaine public fluvial.

L'établissement dispose d'un siège à Béthune (62) et de 7 directions territoriales couvrant l'ensemble du réseau géré par Voies navigables de France et leur périmètre est défini par bassin : Nord-Pas-de-Calais, Bassin de la Seine et Loire aval, Strasbourg, Nord-Est, Rhône-Saône, Centre-Bourgogne, Sud-Ouest.

Voies navigables de France (VNF) est l'opérateur national de l'ambition fluviale : 1 établissement unique qui répond, sur 2 réseaux complémentaires et connectés (réseau transport et réseau tourisme), à 3 grandes missions au service du public : promouvoir la logistique fluviale, concourir à l'aménagement du territoire et assurer la gestion globale de l'eau.

Acteur impliqué dans une démarche de valorisation du domaine fluvial, VNF souhaite voir se développer les activités fluviales sur ses canaux et ainsi augmenter l'attractivité des ports de plaisance inscrits dans une approche de développement durable.

Au titre de la valorisation et du développement du domaine public fluvial, qui constitue à la fois un patrimoine historique remarquable et un formidable atout pour le développement économique et touristique des territoires, VNF peut aider au financement d'opérations de mise en valeur de sites portuaires.

2. Des corridors verts au bénéfice des usagers des canaux et de l'attractivité des territoires

Les milieux fluviaux sont des écosystèmes fragiles et sensibles aux activités anthropiques. La navigation de plaisance peut impacter les milieux et être à l'origine de dégradations, y compris aux ports de plaisance. Les usagers sont en attente d'un tourisme toujours plus respectueux de l'environnement. Conformément à sa mission de gestion de la ressource en eau et face à l'enjeu environnemental et patrimonial, Voies navigables de France se mobilise. Ainsi, l'établissement met en œuvre diverses actions sur les linéaires touristiques pour préserver l'environnement, la biodiversité et la qualité des eaux et renforcer l'attractivité d'une destination. On peut citer notamment :

- Le déploiement de réseaux complets de stations de récupération des eaux usées – ou de dépotage (500 km déjà équipés en région Sud-Ouest)
- Le déploiement de bornes de rechargement électrique (plusieurs stations d'ores et déjà installées sur les lieux touristiques)
- L'accompagnement à la transition vers des motorisations plus écologiques (programme PAMI...)
- Les campagnes de sensibilisation, d'information, ...

3. Objectifs de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

VNF a l'ambition d'accompagner les sites de plaisance dans leur transition vers un modèle plus respectueux de l'environnement et souhaite aller plus loin dans la démarche de mise en œuvre de corridors verts en incitant l'engagement des sites de plaisance dans des démarches environnementales.

Les objectifs de cet AMI sont de :

- Soutenir les gestionnaires d'infrastructures de plaisance dans leur transition écologique en les accompagnant dans la mise en place d'un outil de gestion et de suivi de leurs engagements environnementaux
- Développer des « corridors verts » à l'échelle des itinéraires touristiques
- Accompagner le développement d'un tourisme fluvial et fluvestre toujours plus responsable

Pour ce faire, VNF publie le présent appel à manifestation d'intérêt : SITES DE PLAISANCE DURABLES POUR UN CORRIDOR VERT- ENGAGEMENT DES SITES DE PLAISANCE FLUVIAUX DANS DES DEMARCHES DE QUALITE ENVIRONNEMENTALE pour accompagner les gestionnaires de sites souhaitant s'engager dans des démarches de labellisation ou de certification environnementale, telles que le label « Pavillon Bleu » et/ou la certification « Ports Propres © »/ISO 18725.

a. Le label « Pavillon Bleu »

Le label international « Pavillon Bleu » valorise les communes et les ports de plaisance qui mènent de façon permanente une politique de développement touristique durable. Créé en 1985, le label est piloté en France par l'association Teragir.

Le label « Pavillon Bleu » permet aux ports de plaisance de se lancer dans une démarche environnementale en participant à l'atteinte des objectifs de développement durable. L'obtention de l'écolabel est soumise à une série de critères dans différents domaines qui vont de l'éducation et la sensibilisation à l'environnement, la gestion des déchets, ... à la gestion de l'eau et du milieu.

Le label « Pavillon Bleu » est octroyé pour une saison et son renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle candidature chaque année. L'ensemble du processus de candidature ainsi que les conditions d'obtention et d'utilisation du label sont détaillés dans les conditions générales de participation « Pavillon Bleu ».

Les candidats sont invités à se rapprocher de l'association Teragir pour connaître les conditions de mise en œuvre et les accompagnements proposés.

Informations également disponibles sur le site internet : www.pavillonbleu.org.

b. La certification « Ports Propres © » /norme ISO 18725

Créée en 2008, la certification « Ports Propres© », alors française puis européenne, et enfin mondiale depuis Juin 2024, valorise les ports de plaisance engagés en matière de protection de l'environnement et de gestion durable. Elle encourage toutes les actions qui concourent à l'amélioration de la qualité environnementale des ports.

Cette certification d'excellence environnementale est délivrée aux ports qui ont mis en place un ensemble de mesures. Les gestionnaires doivent suivre une démarche en 5 étapes avant l'obtention de la certification : Etude diagnostic environnemental ; moyens de lutte contre les pollutions chroniques ; mise en place de moyens de lutte contre les pollutions accidentelles, économie d'eau et économie d'énergie ; formation du personnel portuaire ; sensibilisation des usagers du port. Ensuite ils peuvent candidater à la norme mondiale « Ports Propres © »/ ISO 18725, comprenant aussi sa suite optionnelle « Ports Propres Actifs en Biodiversité © ».

Impliquant une logique de progrès, la certification demande aux ports de mettre en place des outils de gestion, d'analyse et de suivi annuels.

L'ISO 18725 (certification « Ports Propres © »), est délivrée par un organisme indépendant comme AFNOR Certification pour une durée de 3 ans avec des audits de maintien annuels.

Les candidats sont invités à se rapprocher des unions régionales des ports de plaisance ou de la Fédération Française des Ports de Plaisance pour connaître les conditions de mises en œuvre, les accompagnements proposés, et les éventuelles subventions disponibles.

Informations également disponibles sur le site internet : www.ports-propres.org

c. Autres certifications et labélisations

Cet appel est également ouvert à d'autres référentiels de qualité environnementale applicables aux ports de plaisance fluviaux. Dans ce cas, une présentation complète du référentiel souhaité devra être transmise lors de la candidature. VNF se réserve le droit d'analyser l'adéquation du référentiel avec ses objectifs.

4. Nature des porteurs de projets

Les candidats doivent obligatoirement être les gestionnaires ou représentants professionnels au titre d'un ou de plusieurs sites de plaisance **implantés sur le domaine public fluvial confié à VNF**, quel que soit la nature juridique de leur relation avec VNF.

5. Réponse à l'AMI et instruction

a. Procédure de réponse

Les candidats sont invités à transmettre leur dossier au plus tard le **21 janvier 2025 à 13h00**, par mail à l'adresse : vnftourisme@vnf.fr

Le volume ne pourra pas excéder 10 Mo.

Au besoin, pour tout complément d'informations, les candidats peuvent formuler leur demande par email en précisant dans l'objet : Demande d'informations AMI « Sites de plaisance durables ».

b. Processus de l'AMI

Les gestionnaires de ports de plaisance implantés sur le domaine public fluvial souhaitant bénéficier d'un soutien financier pour la mise en oeuvre d'une labélisation "Pavillon Bleu", d'une certification "Ports Propres © "/ISO 18725 ou autre labélisation, certification environnementale, sont invités à déposer un dossier de candidature joint au présent appel ainsi que tous les éléments (devis, etc.) permettant de justifier de la complétude du projet.

Instruction de la demande par VNF :

- Le siège de VNF réceptionne les dépôts de candidature
- Les dossiers accompagnés de toutes les pièces justificatives sont ensuite redirigés aux directions territoriales dont dépend le candidat. Seuls les dossiers complets seront analysés.
- La procédure de sélection est portée par la direction territoriale référente. La direction territoriale organisera ensuite la réponse aux demandes reçues, leur instruction et le suivi de l'action jusqu'à sa finalisation. L'analyse du dossier peut conduire à une audition des porteurs de projets.

c. Traitement des dossiers par VNF

Les dossiers seront traités en fonction de leur ordre d'arrivée et de leur complétude **dans la limite de l'enveloppe budgétaire attribuée à cet AMI.**

VNF se réserve donc le droit d'arrêter par anticipation cet AMI selon la disponibilité de l'enveloppe budgétaire.

Pour être éligible, le dossier doit être porté uniquement par des entités publiques ou privées aptes à recevoir des aides publiques (à jour de leurs obligations fiscales et sociales et ne faisant pas l'objet de procédures judiciaires).

La direction territoriale de VNF concernée appréciera les dossiers sur la base de l'adéquation du projet au regard des objectifs du présent AMI, de la maturité et de la faisabilité des projets pour développer une site portuaire responsable et au regard de leurs obligations contractuelles vis à vis de VNF.

Les dossiers ne présentant pas l'un des critères d'éligibilité sont écartés du processus sans recours possible.

Les gestionnaires déjà certifiés ou labélisés ne pourront être accompagnés.

Le cas échéant, VNF pourra prendre en compte les propositions du candidat qui auront un impact direct vis-à-vis des usagers (écogestes, priorisation des bateaux disposant de cuve, etc.).

VNF se réserve le droit d'adresser des demandes de précision ou de pièces complémentaires par mail.

Les dossiers retenus seront éligibles à une demande de subvention. VNF ne garantit pas que les dossiers retenus recevront systématiquement une subvention.

Les candidatures non retenues, ou dont la demande de subvention s'est vue refusée, ne peuvent prétendre à être indemnisées.

6. Règles de confidentialité

Les lauréats de cet appel à manifestation d'intérêt pourront faire l'objet d'une publication sur les sites internet de VNF et réseaux sociaux pilotés par l'établissement.

Les documents transmis dans le cadre de cet AMI sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de son instruction et l'organisation de comités internes VNF.

7. Décision d'attribution de subvention

Pour 2025, VNF dispose d'une enveloppe de 100 000 € maximum répartie entre les 7 directions territoriales sous réserve des disponibilités de l'enveloppe budgétaire.

Le candidat retenu sera invité à transmettre un dossier de demande de subvention. En retour, la direction territoriale adressera une décision d'attribution de subvention dans un délai de 2 mois après le dépôt de la demande de subvention.

Le délai d'exécution de l'action ne pourra pas excéder les 18 mois.

VNF versera un acompte correspondant à 50% de la subvention après envoi de la décision d'attribution de subvention. Le solde de la subvention sera versé à réception d'un bilan qualitatif et financier de l'action (obtention de la labélisation, de la certification ou, le cas échéant, de la réception des études et/ou des travaux préalables en fonction du dossier proposé par chaque candidat) qui devra être transmis dans un délai de 18 mois après notification de l'attribution de subvention.

VNF pourra publier la liste des sites ayant candidaté ainsi que les sites retenus pour l'année 2025 et communiquer (internet et externe, presse ou réseaux sociaux) l'identité des porteurs de projets en reprenant des éléments du dossier de candidature, sauf refus exprimé préalablement par le candidat. Les lauréats des aides versées par VNF sont dans l'obligation de valoriser le partenariat avec VNF, et une fois la labellisation ou certification obtenue, le lauréat devra également afficher le logo de VNF à l'ensemble des réalisations menées et/ou communication dans le cadre du projet.

Label “Pavillon bleu”

VNF accompagne les lauréats dans la limite de 70 % du coût de la mise en place de la labélisation « Pavillon Bleu » dans la limite de 3000 euros.

Certification “Ports Propres © ” /Norme ISO 18725

VNF accompagne les lauréats dans la limite de 70 % du coût de mise en place de la certification « Ports Propres » dans la limite de 7500 euros.

Autres certifications ou labélisations environnementales :

VNF accompagne les lauréats dans la limite de 70 % du coût de mise en place de la certification dans la limite de 2000 euros.

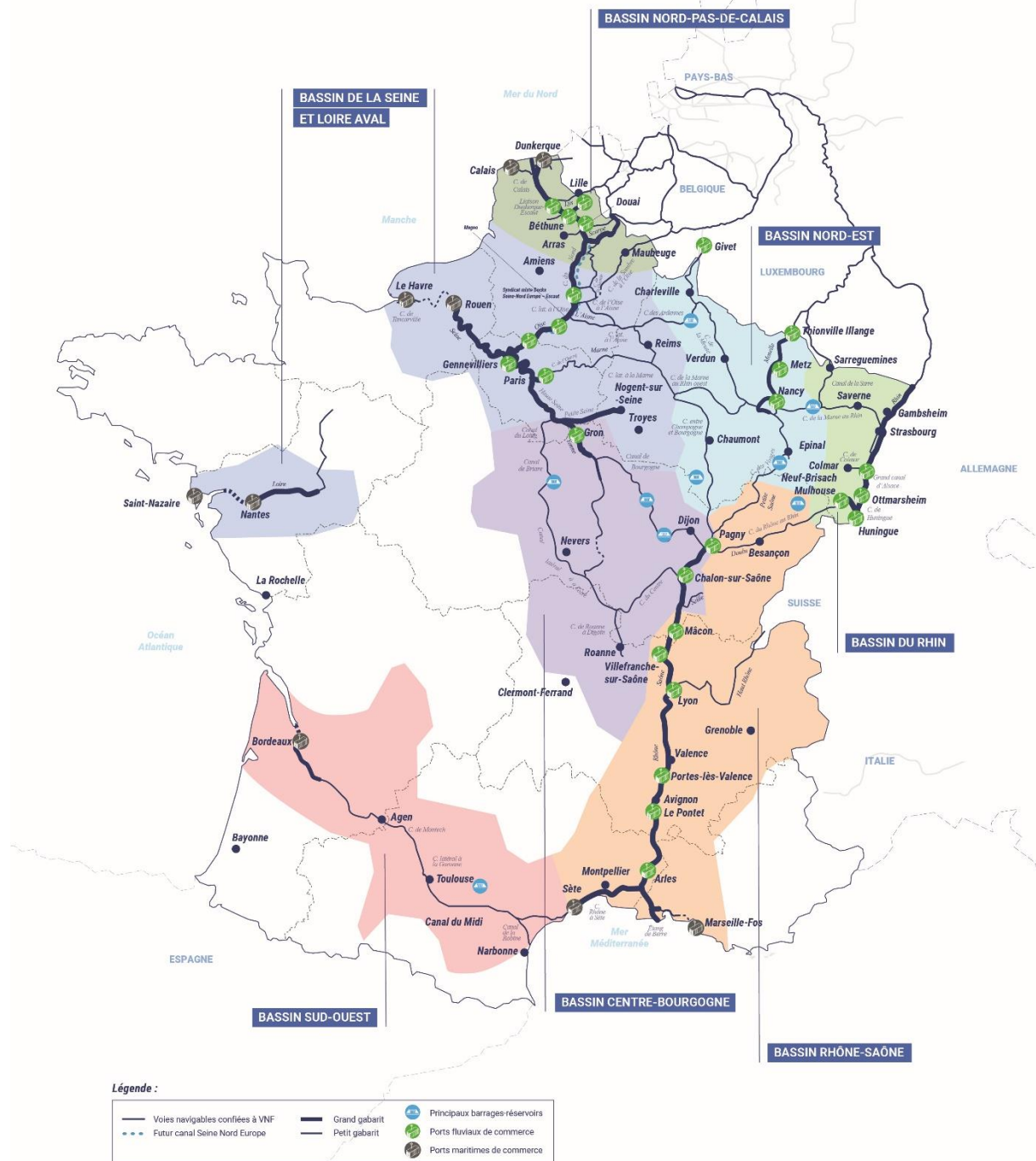
Il est rappelé que sont exclus du financement les investissements de mise en conformité réglementaires.

8. Engagement du porteur de projet

Le lauréat éligible à une décision d’attribution de subvention s’engage à respecter les engagements décrits dans leur dossier de candidature et dossier de demande de subvention.

9. Annexe : Le réseau fluvial géré par VNF

LE RÉSEAU FLUVIAL GÉRÉ PAR VNF



DOSSIER DE CANDIDATURE
APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
à titre d'expérimentation

Sites de plaisance durables pour un corridor vert
Engagement des sites de plaisance fluviaux dans des
démarches de qualité environnementale

Présentation du candidat :

Nom du site de plaisance candidat :
Commune(s) d'implantation :
Gestionnaire du site de plaisance (entité juridique) :
Nature de la structure :
Adresse :
Téléphone :
Courriel :
Doté ou non d'un e-comptable public :

Représentant légal ou personne habilitée par la structure (nom et fonction) :

Nom Prénom :
Fonction :

Interlocuteur _ contact référent :

Nom Prénom :
Fonction :
Téléphone
Courriel :
Adresse si différente :
.....

Souhaite engager le/les sites de plaisance ci-avant désignés vers :

- ☐ La labélisation « Pavillon Bleu »
- ☐ La certification « Ports Propres »
- ☐ Autre labélisation ou certification : *à préciser*

Présentation du site de plaisance candidat :

Sa situation géographique, son territoire d'attache :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Organisation de l'infrastructure de plaisance :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Services proposés :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Description des objectifs et ambitions du projet :

Budget prévisionnel de la labélisation, de la certification

Charges		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
A détailler		Subventions	
		...	
		dont VNF	
		Autres recettes	
		Reste à charge	
TOTAL (en €HT)		TOTAL (en €HT)	

Les candidats sont invités à joindre tous documents (devis, ...) susceptibles d'améliorer la compréhension du budget prévisionnel.

Calendrier prévisionnel :

(Les candidats sont invités à détailler la chronologie des étapes qu'ils souhaitent mettre en œuvre)